



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enqueteurs

Question écrite n° 18271

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des enqueteurs de police. Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif a la securite prevoit la reorganisation des corps de fonctionnaires de la police nationale et notamment l'unification des corps actuels des grades et gardiens et des enqueteurs. Cette unification devrait mettre fin aux difficultes rencontrees depuis de nombreuses annees par les enqueteurs dans la gestion de leur carriere. Il souhaiterait avoir des informations sur les mesures reglementaires qui seront prises dans le cadre de la creation de ce nouveau corps pour tenir compte de la specificite des fonctions des actuels enqueteurs de police, recrutes depuis 1972. En effet, leurs missions se confondent souvent avec celles des inspecteurs de police. Il conviendrait des lors d'envisager l'acces de certains enqueteurs de police des corps superieurs, ou de favoriser, pour ceux qui le souhaitent, le reclassement au sein du futur corps de maitrise et d'application, a un niveau en rapport avec leur technicite et le prejudice de carriere qu'ils ont subi.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif a la securite, en cours d'examen au Parlement, constitue la base nouvelle de la politique que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre dans les annees a venir pour ameliorer la securite des Francais. Le projet s'articule autour de trois objectifs principaux : clarifier et harmoniser les responsabilites en matiere de securite, mettre en place les moyens juridiques qui permettent une meilleure efficacite des fonctionnaires et des militaires charges de missions de police, enfin poser les fondements d'une nouvelle organisation de la police nationale et des conditions de travail des policiers. Cette nouvelle organisation repose sur la mise en oeuvre de deux principes : la deconcentration et le declouonnement. C'est dans le cadre de ce dernier que s'inscrit la reforme des corps et carrieres qui doit aboutir au rapprochement des corps « en civil » des corps en tenue avec la creation d'un corps de commandement et d'encadrement commun aux inspecteurs et aux commandants et officiers, et d'un corps de maitrise et d'application commun aux enqueteurs et aux grades et gardiens. Les statuts particuliers de ces nouveaux corps qui prevoieront les modalites d'integration des fonctionnaires deja en poste ainsi que les mesures transitoires feront l'objet de decret en Conseil d'Etat. Leur preparation fait d'ores et deja l'objet d'une concertation etroite avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18271

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4637

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5661